

ORIGINAL an: CMKopie an: S. Müller

Berne, le 8 juillet 1982

8.7.82 1355h. -t-o-

o.713-27 - EV/avTELEX (ch) 5 2 5 2*EW ala.*

Ambasuisse	Tel Aviv
	Alger
	Amman
	Bagdad
	Beyrouth
	Damas
	Djeddah
	Koweit
	Le Caire
	Rabat
	Tripoli
	Tunis
	Paris
	Washington
Mission	Genève
	New York

1. Chef Département a convoqué Ambassadeur d'Israël ^{mexicain} ~~jou~~ 7 juillet pour un entretien au début duquel lui a remis aide-mémoire dont voici teneur :

Copies à :

- PRO / ER
- Division politique II
- Secrétariat politique
- DDIP
- Division de l'aide humanitaire

a . 5 5 2 5 - 5 5 4 0

=====

A I D E - M E M O I R E

"Il résulte d'un communiqué de presse diffusé le 5 juillet par le Comité international de la Croix-Rouge que les délégués du Comité au Liban n'ont pu voir jusqu'ici qu'un quart des militaires syriens tombés aux mains des forces israéliennes ainsi que quelques blessés parmi les combattants palestiniens et les civils, palestiniens ou libanais, détenus en très grand nombre par Israël.

En tant que Partie aux Conventions de Genève, le Gouvernement suisse tient à faire part au Gouvernement de l'Etat d'Israël, qui est également Partie auxdites Conventions, de son ferme espoir que toutes les personnes capturées au Liban soient mises au moins au bénéfice des dispositions de l'article 3 commun aux quatre Conventions. Cette démarche humanitaire se fonde sur l'article premier commun aux Conventions, selon lequel les Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter les Conventions en toutes circonstances.

La préoccupation des autorités fédérales en l'occurrence correspond au souci traditionnellement manifesté par le peuple suisse et par son Gouvernement pour le respect des Conventions de Genève et des autres règles du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés."

2. Remarquez que cet aide-mémoire ne porte que sur la question des prisonniers.

3. Avions au préalable consulté CICR sur opportunité de cette démarche pour ce qui est de son action au Liban. CICR a estimé que cela pouvait lui être propice étant donné obstacles auxquels se heurte du côté israélien pour exercer ses activités de protection en faveur prisonniers.

4. Ambassadeur israélien a assuré que prisonniers de guerre syriens seraient traités conformément à troisième Convention de Genève. Quant aux combattants palestiniens, a rappelé que ne sont pas considérés comme des combattants réguliers.

5. A la suite entretien avons fait à la presse déclaration suivante, qui tient lieu de Sprachregelung :

Le Conseiller fédéral Aubert a reçu aujourd'hui l'Ambassadeur d'Israël, M. Matitiahu Adler, pour un échange de vues sur la situation au Liban.

Le Conseil fédéral reste préoccupé par la situation à Beyrouth et par le sort de ses habitants. Il suit avec sympathie les différentes démarches entreprises en vue d'une solution pacifique et politique du conflit.

Le Chef du Département des affaires étrangères a tenu à rappeler les efforts humanitaires entrepris avec l'aide du gouvernement suisse. Il a également exprimé à l'Ambassadeur d'Israël le ferme espoir du Conseil fédéral de voir toutes les personnes capturées au Liban être mises au bénéfice au minimum de l'article 3 commun aux 4 Conventions de Genève.

Affetra

Brunner

